

L'an deux mil vingt-trois, le 4 avril, à 19h00, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Marie-Manuelle JACQUES, Maire,

Date de convocation du Conseil Municipal : 29 mars 2023

Etaient présents : Mesdames et Messieurs CRIGNON Michèle, JACQUES Marie Manuelle, LELEUX Chantal, MOURET Gisèle, CARON Hervé, DAUBOIN Emmanuel, DUROT Maxime, LEFAUX Pierre, QUANEUX Benjamin,

Absents excusés : DOUZINEL Émilie, MAROT Joëlle, MENIER Angélique, LADANT Régis, VEILLARD Jacky,

Absent : GAMBLIN Frédéric,

Pouvoirs : DOUZINEL Émilie à LEFAUX Pierre, MAROT Joëlle à CRIGNON Michèle, MENIER Angélique à JACQUES Marie Manuelle, LADANT Régis à DAUBOIN Emmanuel, VEILLARD Jacky à QUANEUX Benjamin

Secrétaire de séance : Mme MOURET Gisèle

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

L'ouverture du Conseil Municipal du 4 avril 2023 se fait à 19h10, les pouvoirs de la séance de ce jour sont nommés.

1- DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, un secrétaire de séance doit être nommé.

Le Conseil municipal vote, avec 14 voix pour, 0 abstention et 0 contre, pour nommer Mme MOURET Gisèle en tant que secrétaire de séance.

2- LECTURE ET APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 20 mars 2023

Conformément à l'ordonnance 2021-1310 du 7 octobre 2021, l'ouverture du Conseil Municipal commence par la lecture du procès-verbal de la séance du conseil précédent.

Après avoir entendu la lecture du procès-verbal de la séance du 20 mars 2023 faite par Mme CRIGNON Michèle, le Conseil Municipal décide à l'unanimité, soit 14 voix pour, 0 abstention et 0 contre de valider le procès-verbal, tel qu'édité.

3- Compte Financier Unique 2022 Pôle Commerce et Services

Le Conseil municipal a approuvé, à l'unanimité, le compte financier unique 2022 établi par Mme Marie Manuelle JACQUES, présenté par Mme Chantal LELEUX :

| | | |
|----------------|----------------------------------|---------------------------------------|
| INVESTISSEMENT | DEPENSES | 4 502.08 € |
| | RECETTES (dont excédent reporté) | 22 355.07 € |
| FONCTIONNEMENT | DEPENSES | 1 752.22 € |
| | RECETTES (dont excédent reporté) | 81 286.17 (29 802.10 € + 51 484.07 €) |

Apparaissent donc au 31.12.2022

En investissement : un excédent de 17 852. 99 €

En fonctionnement : un excédent de 79 533.95 €

Qui seront reportés sur le budget primitif 2023.

Le conseil municipal prend acte des informations et décide de voter à abstention et 0 contre les résultats 2022.

4- Compte Financier Unique 2022 Commune.

Le Conseil municipal a approuvé, à l'unanimité, le compte financier unique 2022 établi par Mme Marie Manuelle JACQUES et présenté par Mme Chantal LELEUX :

| | | |
|----------------|----------------------------------|--|
| INVESTISSEMENT | DEPENSES | 687 192.32 € |
| | RECETTES (dont excédent reporté) | 1 132 929.45 € |
| FONCTIONNEMENT | DEPENSES | 849 116.78 € |
| | RECETTES (dont excédent reporté) | 1 144 013.97 € (272 812.22 € + 871 201.75 €) |

Apparaissent donc au 31.12.2022

En investissement : un excédent de 451 833.61 €
En fonctionnement : un excédent de 301 450.59 €

Qui seront reportés sur le budget primitif 2023.

Le conseil municipal prend acte des informations et décide de voter à l'unanimité soit 12 voix pour, 0 abstention et 0 contre les résultats 2022.

5- Compte Administratif CCAS

Le Conseil municipal a approuvé, à l'unanimité, le compte financier unique 2022 établi par Mme Marie Manuelle JACQUES et présenté par Mme Chantal LELEUX :

| | | |
|----------------|----------------------------------|------------------------------------|
| INVESTISSEMENT | DEPENSES | 0 € |
| | RECETTES (dont excédent reporté) | 0 € |
| FONCTIONNEMENT | DEPENSES | 2 019.60 € |
| | RECETTES (dont excédent reporté) | 8 573.00 € (1723.00 € + 6850.00 €) |

Apparaissent donc au 31.12.2022

En investissement : un excédent de 0 €
En fonctionnement : un excédent de 6 553.40 € reporté sur le Budget Commune 2023, suite à la dissolution du budget CCAS.

Le conseil municipal prend acte des informations et décide de voter à l'unanimité soit 12 voix pour, 0 abstention et 0 contre les résultats 2022.

6- Compte de Gestion CCAS 2022

Les comptes de gestion présentés par la Trésorerie de Beauvais Municipale sont strictement identiques aux comptes administratifs dressés par la Commune.

Le conseil municipal approuve, à l'unanimité, les comptes de gestion dressés pour l'année 2022 par le Comptable public relatifs aux budgets du CCAS.

Le conseil municipal prend acte des informations et décide de voter à l'unanimité soit 14 voix pour, 0 abstention et 0 contre les résultats 2022.



7- Affectation de résultats 2022 Budget Commune

Le Conseil municipal, en application de l'article 9 de la loi du 2 mars 1982,

Après avoir approuvé le compte financier unique 2022 du budget de la commune qui présente un excédent de fonctionnement d'un montant de 301 450.59 € et un excédent d'investissement de 451 833.61 €,

Considérant les besoins recensés pour l'exercice 2023 et notamment les restes à réaliser (dépenses : 97 272.74 € - recettes : 56 060 €) faisant apparaître un résultat négatif de -41 212.74 €,

DECIDE, sur proposition de Madame le Maire, d'affecter au budget primitif 2022 le résultat comme suit :

→ Report en section d'investissement (**ligne 001 en recettes**) =
Excédent d'investissement de 410 620.87 €

→ Report en section de fonctionnement (**ligne 002 en recettes**) =
Excédent de fonctionnement de 301 450.59 €

Seront donc reportés :

→ en investissement : un excédent 410 620.87 €
→ en fonctionnement : un excédent de 301 450.59 €

Le conseil municipal prend acte des informations et décide de voter à l'unanimité soit 14 voix pour, 0 abstention et 0 contre les résultats 2022.

8- Affectation de résultats 2022 Budget PCS

Le Conseil municipal, en application de l'article 9 de la loi du 2 mars 1982,

Après avoir approuvé le compte financier unique 2022 du budget DU Pôle Commerce et Services qui présente un excédent de fonctionnement d'un montant de 79 533.95 € et un excédent d'investissement de 17 852.99 €,

Considérant les besoins recensés pour l'exercice 2023

DECIDE, sur proposition de Madame le Maire, d'affecter au budget primitif 2022 le résultat comme suit :

→ Report en section d'investissement (**ligne 001 en recettes**) =
Excédent d'investissement de 17 852.99 €

→ Report en section de fonctionnement (**ligne 002 en recettes**) =
Excédent de fonctionnement de 79 533.95 €

Seront donc reportés :

→ en investissement : un excédent 17 852.99 €
→ en fonctionnement : un excédent de 79 533.95 €

Le conseil municipal prend acte des informations et décide de voter à l'unanimité soit 14 voix pour, 0 abstention et 0 contre les résultats 2022.

9- Taux d'Imposition 2023

Envoyé en préfecture le 13/06/2023

Reçu en préfecture le 13/06/2023

Publié le

ID : 060-216003525-20230613-2023_31-DE



Madame le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de ne pas faire évoluer les taux des taxes foncières et sur le foncier non-bâti, pour l'année 2023, afin de ne pas impacter les ménages et les entreprises du territoire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de voter les taux communaux suivants pour l'année 2023 :

- | | |
|--------------------------------|---------|
| - Taxe foncière | 43.45 % |
| - Taxe sur le foncier non bâti | 54.36 % |
| - Taxe d'habitation | 12.36 % |

10-Budget Primitif Pôle Commerce et Services

Madame le Maire présente à l'Assemblée le projet de budget primitif 2023.

Le budget primitif 2023 du Budget Pôle Commerces et Services est voté, à l'unanimité, soit 14 voix pour, 0 abstention et 0 contre par le conseil municipal, les sommes s'équilibrant en dépenses et en recettes :

INVESTISSEMENT : 37 852.99 €

FONCTIONNEMENT : 84 533.95 €

Le conseil municipal prend acte des informations.

11- Budget Primitif Commune

Madame le Maire présente à l'Assemblée le projet de budget primitif 2023.

Le budget primitif 2023 de la Commune est voté, à l'unanimité, soit 14 voix pour, 0 abstention et 0 contre par le conseil municipal, les sommes s'équilibrant en dépenses et en recettes :

INVESTISSEMENT : 536 720.52 €

FONCTIONNEMENT : 992 707.25 €

Le conseil municipal prend acte des informations.

12- Virement entre chapitre de même section

La nomenclature M57 donne la possibilité au maire, si le conseil municipal l'y a autorisé, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de la section.

Cette disposition permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre au Conseil Municipal le pouvoir de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5% du montant des dépenses réelles de la section concernée.

Cette disposition permettrait notamment d'amender, dès que le besoin apparaît, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections. Elle permettrait également de réaliser des opérations purement techniques sans attendre.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé, décide, à l'unanimité, soit 14 voix pour, 0 abstention et 0 contre :

- D'approuver la possibilité de virement entre chapitre
- D'autoriser Mme Le Maire à effectuer des virements de chapitre à chapitre à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel au sein de la même section dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de la section.

Le conseil municipal prend acte des informations.

13- Écriture d'ordre comptable concernant la cession des bâtiments du Pôle Santé

La délibération 2017/01 a autorisé la vente des locaux communaux, situés 2 place des écoles.

Ce bien appartenait à la commune, mais n'a pas été retracé dans l'état d'actif

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé, décide, à l'unanimité, soit 14 voix pour, 0 abstention et 0 contre :

- De considérer que ce lot avait une valeur de 120 000€
- De demander à la Trésorerie de comptabiliser les écritures de cession correspondantes

Le conseil municipal prend acte des informations.

14- Maintien de la défiscalisation de la contribution incendie pour 2023

Madame le maire rappelle que le Conseil Municipal avait délibéré favorablement pour la défiscalisation de la contribution communale au budget incendie du SIEAB pour les années précédentes. Ainsi, le budget communal assume cette compétence dans son budget et n'impacte pas de manière supplémentaire les contribuables.

Cette contribution est répartie entre toutes les communes adhérentes au prorata du nombre d'hydrants installés dans la commune. Elle s'élève pour l'ensemble des communes à 350 000 euros et est destinée à financer l'entretien et le contrôle des 1343 hydrants, et leur renouvellement si nécessaire.

Le conseil municipal, après discussion et avoir pris connaissance du montant de la contribution communale pour 2023 relative à la compétence incendie déléguée au SIEAB (5473€),

- Décide à l'unanimité, soit 14 voix pour ; 0 abstention et 0 contre de continuer à défiscaliser cette contribution.

Le conseil municipal prend acte des informations.

15- Mobilisation Nationale contre l'isolement des Âgés (Convention Monalisa)

Madame le Maire explique au Conseil Municipal le dispositif MONALISA, porté par le Département de l'Oise et le Ministère délégué aux Personnes Âgées et à l'Autonomie.

Ce dispositif permet de soutenir, d'encadrer, d'aider en formations et la possibilité de subventionner certains projets pour lutter contre l'isolement de nos aînés.

L'adhésion au dispositif national est de 30€ l'année, l'adhésion au dispositif départemental est gratuite.

Envoyé en préfecture le 13/06/2023
Reçu en préfecture le 13/06/2023
Publié le
ID : 060-216003525-20230613-2023_31-DE



Laversines et ses alentours sont considérés comme « zone blanche », par rapport aux actions déjà menées et les projets en cours.

La commune de Laversines met déjà en place des ateliers intergénérationnels, un loto interactif...Ce dispositif MONALISA permettrait de soutenir les projets actuels et de développer de nouveau.

Une équipe citoyenne est mise en place au sein de la commune. Les membres peuvent être des élus, des habitants, des membres des associations présentes sur la commune.

Ainsi après avoir eu les explications de Mme Le Maire, Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, soit 14 voix pour, 0 abstention et 0 contre,

- D'autoriser Madame le Maire à signer l'adhésion gratuite au dispositif départemental
- D'autoriser Madame le Maire à solliciter des personnes pour constituer l'équipe citoyenne
- D'autoriser Madame Le Maire à signer la charte de l'équipe citoyenne avec les personnes sollicitées.

16- Tarifs des concessions cimetièrè

Il est rappelé que le Conseil Municipal avait délibéré le 16 mars 2020 pour décider que le capital versé, en application de l'article L 2 223-15 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au produit des concessions était reparti comme suit :

- 1/3 au profit du budget CCAS
- 2/3 au profit du budget Commune

À la suite de la dissolution du budget CCAS, il convient de prendre une nouvelle délibération, afin d'établir que le capital versé sera au profit du budget de la Commune.

Le conseil municipal, après discussion

- Décide à l'unanimité, soit 14 voix pour, 0 abstention et 0 contre des tarifs des concessions :

| | SUPERFICIE | DURÉE | MONTANT |
|--------|-----------------|--------|---------|
| TOMBES | 3m ² | 30 ans | 45 € |
| | 3m ² | 50 ans | 75 € |
| URNES | | 30 ans | 45 € |

Le conseil municipal prend acte des informations et décide à l'unanimité, soit 14 voix pour, 0 abstention et 0 contre que le capital d'une vente de concession sera versé au profit du budget communal.

17- Bons d'aides de secours

Mme Le Maire explique au Conseil Municipal qu'à la suite de la dissolution du budget CCAS, il convient de prendre une nouvelle délibération pour l'attribution des bons d'aides de secours.

Selon la délibération 2017-12, les membres du CCAS avaient décidé des montants des bons soit :

- Pour une personne seule : 80 €
- Pour un couple : 120 €

Les critères d'attribution sont maintenus, à savoir :

- Les personnes doivent avoir 70 ans dans l'année.
- Les foyers doivent être non imposables, c'est la base des revenus qui sera étudiée pour l'attribution des bons. Les décotes appliquées par les services fiscaux ne seront pas retenues.
- Dans un couple, si une seule des personnes est âgée de 70 ans ou plus, le bon attribué sera celui d'une personne seule ou non d'un couple.

Ces bons seront imputés à l'article 65 134, les crédits nécessaires seront prévus au budget de l'année.

Le conseil municipal prend acte des informations et décide à l'unanimité, soit 14 voix pour, 0 abstention et 0 contre de la continuité des bons sur le budget de la commune.

18- Méthaniseur SAS AGRI ENERGIE VERTE - OROER

Madame Le Maire informe le Conseil Municipal :

Un projet de méthaniseur sur le territoire d'Oroër a été déposé.
Une enquête publique est effectuée depuis le 28 mars 2023 et ce jusqu'au 25 avril 2023.

Un registre à l'intention des élus et des habitants des différentes communes concernées par ce projet, est mis à disposition pour consultation et avis, à la mairie de OROËR.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- Considérant l'impact environnemental, hausse de la pollution, bruit lié aux activités routières...,
- Considérant la hausse du transport agricole
- Considérant la taille industrielle de l'installation

Décide à l'unanimité, d'émettre un avis défavorable à la demande d'épandage sur le territoire, soit 14 voix contre, 0 abstention et 0 pour.

Questions diverses :

Suite au courrier envoyé par M. POILLEUX (courrier faisant suite), le conseil municipal répond aux questions posées :

A. POUCHEUX
8 Rue des Hermites
6510. DOUVRINS

- 3 AVR. 2023

Madame le Maire,

A la suite du conseil municipal du 4/4/2023
pourriez vous répondre à ces interrogations en
questions diverses

quand allez vous remettre un robinet sur
l'eau au cimetière.

Pourriez vous remplacer le plexiglass du tableau
affichage de l'extérieur de la mairie,

Pourquoi les comptes rendus de réunion de conseil
municipal de janvier et février ne sont pas
affichés dans le cadre

suite à l'enquête de division de la
famille COULOMB de la rue des Hermites, il m'a
été rapporté qu'il y avait une sortie voiture de
résidence de la rue de Brasles en face de
chez moi. Vrai ou pas ?

Cordialement

A. Poucheux

1^{ère} question concernant le robinet du cimetière :

M. CARON explique que durant la période d'hiver, le robinet est démonté et rangé au service technique. De plus, il y a eu un vol de 6 000 litres d'eau à l'automne, un habitant a démonté le robinet d'origine et en a mis un permettant d'y accrocher un tuyau. Une vigilance est apportée et le robinet poussoir est installé.

2^{ème} question concernant le plexiglas des tableaux d'affichage :

Mme Le Maire explique que les cadres vont être changés par des cadres ~~neufs en aluminium offert par~~ une société.

M. QUANEUX demande s'il est possible d'y apposer un film protecteur pour éviter les bris de glace.

Mme Le Maire demande à M. QUANEUX de se renseigner sur les références des produits existants.

3^{ème} question concernant les comptes-rendus :

Mme Le Maire réexplique la réforme des publications. Les comptes-rendus sont remplacés par des procès-verbaux de séance, qui sont mis à lecture et vote au conseil municipal suivant et donc affichés et publiés sur le site internet après le déroulé du conseil municipal d'après.

Le lendemain du conseil municipal est affichée la liste des délibérations votées lors du conseil.

4^{ème} question concernant de construction rue des hermites :

Mme Le Maire répond qu'il n'y a pas de dossier d'urbanisme à ce jour, concernant cette adresse.

La séance du Conseil Municipal du 4 avril 2023 est levée à 21h08.